

VILLE DE MEYZIEU



30x

A 251292

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES					
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Secrétaire	RHF	Sec P
Date arrivée : 30 OCT. 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Direction générale des services
Contact : Christophe NOVOTNY
Courriel : crc2025@meyzieu.fr
Réf. : CQ/CN/RM

Chambre Régionale des Comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Barbara FALK
Présidente
124 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 3

Meyzieu, le 24 octobre 2025

Réponse de la Ville de Meyzieu aux observations définitives de la CRC

Madame la présidente,

A l'issue d'un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Meyzieu pour les exercices 2020 jusqu'à la période la plus récente, j'ai l'honneur de vous adresser, dans le délai prévu à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ma réponse écrite aux observations définitives formulées par courrier daté du 9 octobre 2025.

A titre introductif, je tiens à souligner la réelle qualité des échanges avec monsieur Sahbi SALAH, conseiller président et madame Marie-Sophie CHAMPION-DESCLOUX, vérificatrice : dès le départ du contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes, c'est dans un esprit collaboratif que ce contrôle s'est effectué.

Ce contrôle permet à la Ville d'identifier plus clairement les axes d'améliorations, afin d'optimiser la gestion des deniers publics, de garantir un service public de qualité et de veiller au respect des différentes réglementations et législations en vigueur.

Je prends note également des éléments de synthèse que vous avez mis en valeur faisant référence à une situation financière bonne et maîtrisée, une prospective financière robuste, de bonnes pratiques en matière de transactions immobilières alors que les enjeux immobiliers sont forts, une bonne maîtrise des règles de la commande publique et une gestion des ressources humaines globalement satisfaisante.

Cela étant énoncé,

1/ Sur la mise en œuvre des précédentes recommandations :

Sur les sept recommandations formulées lors du précédent contrôle, quatre ont été pleinement mises en œuvre, deux sont en cours de mise en œuvre à des stades très avancés et une, la recommandation n° 4 a été partiellement appliquée selon votre analyse.

Concernant la recommandation n° 4 « instaurer un moyen de contrôle automatisé permettant le décompte des heures supplémentaires réellement effectuées et l'associer à une procédure faisant intervenir l'autorité hiérarchique », la commune a élaboré et mis en œuvre une procédure fiable et nonobstant le résumé très clair contenu dans vos observations, il me paraît nécessaire de rappeler les points suivants :

- La délibération n° 2021.VII.143 du 16 décembre 2021 précise que les heures supplémentaires ne peuvent être payées qu'après déclaration par le responsable hiérarchique des heures réalisées par les agents selon une période donnée.
- La délibération n° 2022.IV.95 du 29 septembre 2022 a défini une procédure clairement formalisée via un imprimé rempli et signé par le responsable hiérarchique puis transmis à la direction des ressources humaines. Ces heures donnent lieu prioritairement à des récupérations excepté pour les missions et emplois identifiés par la délibération.

Par ailleurs, je me permets de rappeler qu'instaurer un contrôle automatisé des heures supplémentaires via un système de badgeuse aurait un coût certain d'acquisition, de maintenance et de gestion, sans pour autant garantir le contrôle des heures supplémentaires.

Ainsi, selon nous, la procédure développée depuis 2021, déclarative, a grandement contribué à garantir un contrôle strict et fiable des heures supplémentaires en responsabilisant les managers.

2/ Sur la gouvernance :

Sur les délégations aux élus et aux agents

Je note avec satisfaction que l'ensemble des délégations accordés à la fois aux élus et aux agents, respectant la réglementation n'appellent aucune remarque de la Chambre.

Sur les indemnités des élus

Je note également que la Chambre constate la régularité de celles-ci dans le respect des plafonds imposés par la réglementation.

Sur la commission de contrôle des comptes des entreprises liées à la commune par convention financière

Il est bien pris en considération l'obligation juridique pour la commune de se doter d'une commission de contrôle des comptes des entreprises qui lui sont liées par une convention financière comportant des règlements périodiques (articles R2222-3 et R.2222-1 du CGCT).

La Ville procédera à sa création fixant sa composition. A ce stade, je vous confirme son inscription à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal prévue le 27 novembre 2025.

Sur le rattachement irrégulier d'une conseillère technique et de la direction de la communication au cabinet

La Ville a entendu les remarques de la Chambre. L'organigramme de la Ville a évolué après validation en Comité Social Territorial le 12 juin 2025 et confirmé par la délibération

n° 2025.III.73 en date du 26 juin 2025. Désormais, la direction de la communication n'est plus rattachée au cabinet du maire mais à la direction générale des services.

Par ailleurs, dans cette même délibération, le poste de conseillère technique, héritage des précédents mandats, vacant depuis mars 2022, a été dans un premier temps gelé à cette date puis supprimé au conseil municipal du 26 juin 2025.

Sur les règles de subventionnement

Je note avec satisfaction que la Chambre constate le respect par la commune de l'obligation qui lui est faite de conventionner avec les associations percevant plus de 23 000€ par an, allant même au-delà par un conventionnement dès 10 000€ par an.

Sur les subventions aux organismes de droit privé : un règlement d'attribution à revoir

Par délibération n° 2023.III.67 du 22 juin 2023, des critères d'attribution de subventions aux associations sportives et culturelles ont été définis.

La hauteur de l'aide financière attribuée par la Ville à chaque association sportive et culturelle résulte d'un calcul de points distribués à partir de critères cumulatifs à l'aide d'une clé de répartition, calcul mis en relation avec la santé financière de l'association et son projet.

Dans ce règlement, il est par ailleurs explicitement spécifié que la notation calculée constitue une aide à la décision du montant final de la subvention, ce qui explique pourquoi les choix in fine réalisés puissent dévier d'une application pure de critères seulement mathématiques.

En tout état de cause, vos remarques seront parfaitement intégrées pour de futures attributions de subventions au monde culturel et sportif avec une réflexion que je souhaite voir conduite à compter du second semestre 2026.

Sur la fonction de contrôle de gestion

La commune a mis en place, dès septembre 2022, un dispositif que je vous remercie de qualifier d'innovant, au sein de sa direction des finances, en instaurant une véritable fonction de contrôle de gestion. Cette nouvelle approche, rigoureuse et structurée, permet d'évaluer les demandes de subvention à l'aune d'une analyse économique et financière approfondie. Les associations présentant des fragilités ont ainsi été systématiquement accompagnées, témoignant d'un souci de prévention des risques. En parallèle, l'ensemble de la procédure de demande de subvention a été modernisé, simplifié et est désormais totalement dématérialisé.

3/ Sur la situation financière :

Concernant cette partie, je souhaite simplement relever en guise de synthèse quelques chiffres significatifs de votre rapport :

- un taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 31,97 %, inférieur à celui de la strate qui s'établit à 40,14 % ;
- des charges de gestion, certes en augmentation de 27 % entre 2019 et 2024, mais qui restent à un niveau par habitant nettement inférieur à celui des communes de la même strate (1015 euros contre 1 517 euros en 2023) ;

- des dépenses de personnel de 664 euros par habitant dépensés en 2023, en dessous de la moyenne de sa strate qui est à 823 euros par habitant ;
- une capacité d'autofinancement satisfaisante évaluée à 211 euros par habitant, ici proche de celles des communes de la strate qui est de 210 euros ;
- avec des dépenses d'équipement de 64,6 millions d'euros sur la période, des dépenses par habitant s'élevant à 464 euros, supérieures à la moyenne de 395 euros pour les autres communes de la strate ;
- en lien avec le chiffre précédent, un endettement par habitant de 404 euros, nettement inférieur à celui des communes comparables (976 euros), 76 % des dépenses d'équipement étant financées par les fonds propres.

4/ Sur la gestion des ressources humaines :

Sur le plan d'action pluriannuel et le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vous indiquez que la commune respecte ses obligations en matière de plan d'action pluriannuel et de rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ; par ailleurs, vous notez également que notre plan d'action comporte de nombreux objectifs. En revanche, vous relevez qu'il n'y a pas d'indicateur permettant d'en suivre l'accomplissement.

En réalité, chaque année la commune examine certains items, comme le taux de féminisation ou encore la répartition par catégorie, par filière ou par statut. De même, elle dispose de chiffres annuels concernant la répartition des femmes sur des postes à responsabilité ou encore en matière de temps partiel et de télétravail. Ces éléments nous permettent de suivre notre plan d'actions et de réaffirmer chaque année notre engagement en matière de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cependant, dans le prochain plan d'actions pluriannuel, je note ces pistes d'améliorations : la Ville pourra envisager d'être plus précise et proposera quelques indicateurs.

Sur l'évolution des effectifs et de la masse salariale

Concernant l'évolution des effectifs, vous relevez une augmentation des effectifs en équivalent temps plein d'environ 10%.

Depuis 2022 et dans un souci d'offrir un meilleur service aux jeunes majolans et de favoriser leur réussite éducative, la Ville a étoffé son service éducation avec la création de postes de cadres intermédiaires dans chacune des 9 écoles de la Ville, de postes de responsables des écoles ou encore de responsable de coopération.

De même, elle a fait le choix de poursuivre son implication forte en direction de la tranquillité publique avec la structuration d'une direction, la création d'un Centre de Supervision Urbain ou encore le recrutement de policiers municipaux. C'est ce qui explique notamment l'augmentation des effectifs.

Pour autant, comme vous le relevez, malgré cette hausse, les charges de personnel, soit 664 euros par habitant, sont inférieures à celles de la strate (823 euros).

Sur l'organisation et les outils de pilotage

Sur ce thème de la gestion des ressources humaines, je note que vous précisez que le service des ressources humaines « apparaît structuré » avec « des agents disposant de bonnes compétences techniques ». Vous précisez que les dossiers individuels des agents sont particulièrement bien tenus, notamment en matière d'enregistrement, de numérotation et de classement et n'avez relevé qu'une anomalie sur la soixantaine de dossiers contrôlés, ce qui démontre que la commune a amélioré ses procédures et ses suivis, à la suite du contrôle précédent.

Mais bien évidemment, il est normal que nous soyons vigilants et que nous améliorions en permanence nos procédures. C'est pourquoi, concernant l'anomalie sur le dossier contrôlé, nous en prenons note et nous nous attacherons à la corriger.

Sur les lignes de gestion

La chambre a pu constater que la commune respecte ses obligations instituées par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 par l'adoption des lignes de gestion pour une durée de 6 ans, de 2021 à 2026. Ainsi, la commune a pu élaborer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion des emplois et des compétences.

Cependant, la Chambre a relevé quelques points d'attention qui nécessiteront des régularisations de la commune.

Sur la prime de fin d'année : recommandation n° 1 : revoir les modalités d'attribution actuelles de la prime de fin d'année

Si je comprends votre recommandation, je reprendrai les mêmes arguments que lors du précédent contrôle. Cette prime qui représente véritablement un treizième mois est un élément important et non négligeable de la rémunération des agents de la Ville. Cela participe à notre attractivité par rapport à des collectivités aux ressources financières plus importantes. C'est, et vous le rappelez, un avantage collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984.

Mais vous rappelez également, et nous en avons conscience, que les modalités d'attribution, plus favorables aux agents depuis, ont été modifiées. Ce qui rend cette prime irrégulière.

Nous l'entendons. Nous pourrions la diluer chaque mois dans le RIFSEEP mais cela n'aurait pas le même effet en particulier pour les petits salaires. La diluer serait en réalité une véritable perte de pouvoir d'achat alors que la Ville va être confrontée dans les prochains mois à des réformes importantes avec des impacts forts sur la rémunération des agents (protection sociale complémentaire notamment) et devra pouvoir s'appuyer sur un dialogue social constructif.

Par ailleurs, tous les agents de la commune ne sont pas éligibles au RIFSEEP et en seraient donc exclus. C'est le cas des assistantes maternelles, des assistants et des professeurs d'enseignement artistique.

Aussi pourrions-nous sécuriser cette prime et la maintenir en tant qu'avantage collectivement acquis en examinant les pistes pour se conformer au texte de 1976.

Sur les avantages en nature

Nous prenons note de votre remarque de revoir nos délibérations relatives aux logements de fonction pour nécessité absolue de service et nous nous attellerons à les revoir dans un délai raisonnable.

Quant au véhicule de fonction octroyée au directeur général des services, la délibération a bien été renouvelée à l'occasion du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Sur l'organisation du temps de travail et les autorisations spéciale d'absence : recommandation n° 2 : délibérer sur l'ensemble des modalités d'organisation du temps de travail

Dans le respect strict des 1607 heures, la Ville a choisi d'assurer une présence de ses agents publics sur l'ouverture de la mairie, soit sur 41 heures. Aussi, les agents publics ont la possibilité de poser une demi-journée par semaine, à condition d'avoir accompli leur durée de service. Ce dispositif souple est encadré par les responsables de services ainsi que par la direction des ressources humaines.

Concernant les autorisations spéciales d'absences, elles seront revues dans leur intégralité au cours du 1er semestre 2026 par délibération du conseil municipal. Toutefois, comme indiqué dans le précédent rapport, la collectivité était en attente d'un décret relatif à l'harmonisation des autorisations d'absences spéciales liées à la parentalité et à certains événements familiaux et l'aménagement horaire pour allaitement dans toutes les fonctions publiques, décret qui n'est finalement jamais sorti.

Sur les agents rémunérés selon un taux horaire : recommandation n° 3 : mettre fin aux contrats rémunérés selon un taux horaire pour répondre à ses besoins permanents

La Chambre rappelle l'interdiction de contrats rémunérés en fonction du nombre d'heures réalisés. Nous en prenons acte et nous nous engageons, dans un délai raisonnable, à rémunérer les agents contractuels sur la base d'un traitement indiciaire.

Mais, ainsi que nous vous l'avions indiqué, il est important de rappeler que ces contrats rémunérés aux heures réalisées permettent en revanche une certaine souplesse dans la gestion, car il s'agit de postes à temps non-complets exclusivement sur les temps périscolaires et extrascolaires pour lesquels les candidats souhaitent peu de contraintes administratives et une présence en fonction de leurs disponibilités. Nous connaissons également la volatilité de ces candidats ; en les payant en fonction des heures réalisées, cela leur évite d'avoir des trop perçus à nous rembourser en cas de démission ou de non présentation sur le poste.

Nous nous permettons cependant d'indiquer que ces contractuels sont recrutés sur des emplois non permanents créés par délibération n° 2024.III.59 en date du 11 avril 2024 et non des emplois permanents comme vous l'indiquez dans votre rapport.

Enfin nous prenons également note de vos remarques attirant notre attention sur le caractère permanent du besoin d'agents périscolaires. C'est pourquoi, la Ville confirme son souhait de poursuivre les démarches engagées en matière de recrutements d'agents périscolaires et en particulier en matière de création de postes permanents à temps non complets de manière raisonnable et au regard des besoins évolutifs chaque année.

Pour autant, je souhaite rappeler que les besoins périscolaires fluctuent chaque année en fonction des fermetures de classes. Enfin, le public étudiant, public cible de nos recrutements périscolaires car souvent titulaire du BAFA, ne peut occuper des postes permanents.

5/ Sur l'organisation de la fonction commande publique :

Sur la structuration du processus achat

La Chambre souligne le confortement du processus en 2024 avec le déploiement d'une démarche de programmation des achats, en lien avec la programmation budgétaire.

Un travail de rédaction d'un guide unique reprenant l'ensemble des procédures du service achats et marchés publics a été initié afin de clarifier et unifier les méthodes de travail au sein du service achats et de leur donner une meilleure visibilité et compréhension auprès des autres services.

Sur la computation des besoins

Afin d'améliorer la computation des achats réalisés sur « fiches achats », depuis le 1^{er} janvier 2025, une colonne a été ajoutée au tableau de programmation. Dans cette colonne, pour chacun des codes de nomenclature, les montants des fiches achats sont computés ce qui permet de visualiser en temps réel la consommation réalisée et d'éviter tout dépassement de seuil.

Sur les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Concernant les achats sans mise en concurrence en raison de l'existence d'un droit d'exclusivité, la commune s'engage en effet à trouver un équilibre entre la charge pour les directions de changer d'outils informatiques (conduite du changement, reprise des données, formations,...) et les obligations de remises en concurrence régulières.

Une réflexion va être menée pour définir une procédure interne à la Ville et notamment une durée maximum raisonnable pour ces marchés.

Sur le contrat d'exploitation du cinéma : recommandation n° 4 : mettre fin à la mise à disposition à titre gratuit des locaux du cinéma

Dans la perspective de la fin de l'actuelle convention d'occupation du domaine public conclue avec la société Féliciné au 31 décembre 2025, une consultation prenant appui sur les règles du CG3P est bien organisée à l'automne 2025.

Dans le cadre de ce travail, les modalités de mise à disposition des locaux ainsi que celles du calcul de la redevance d'occupation du domaine public ont été réexaminées sur la base de votre recommandation. Ainsi, la commune mettra fin à la mise à disposition gratuite des locaux au cinéma.

6/ Sur le logement social, les opérations d'aménagement et les transactions immobilières :

Le contrôle de la chambre s'est inscrit notamment dans le cadre d'une enquête régionale dédiée aux transactions immobilières des collectivités territoriales ; à cet effet, une attention toute particulière a été accordée au volet immobilier.

Tout d'abord, sur la recommandation n° 5, la Chambre recommande d'améliorer l'information du conseil municipal en indiquant systématiquement dans la délibération de vente ou d'achat, l'estimation de la Direction de l'Immobilier et l'État (DIE).

Je souhaite confirmer qu'à l'avenir les montants des évaluations de la DIE seront systématiquement intégrés aux délibérations présentées au conseil municipal afin de garantir l'information la plus complète aux élus.

Je précise qu'à ce jour ces informations sont communiquées à minima oralement, dans la mesure où les avis rendus contiennent des informations confidentielles.

La Chambre souligne une stratégie immobilière programmée et un travail partenarial efficient avec les différents partenaires, notamment la Métropole pour le PLU-H.

La commune est confrontée à la nécessité de produire du logement pour répondre aux obligations de l'Etat sans artificialiser et ce, tout en confortant la mixité sociale dans le centre-ville et ses abords. Le contexte majolan est spécifique puisque le territoire est majoritairement composé d'un tissu pavillonnaire, organisé principalement en lotissement. Cette situation rend la recherche d'un équilibre de mixité sociale délicat.

Concernant le volet logement, vous rappelez que la commune a fait l'objet d'un arrêté de carence de la part de la préfecture du Rhône en 2020, en raison de la non atteinte de ses objectifs sur la catégorie de logements les plus sociaux.

Cette carence a été levée début 2023 grâce aux engagements pris par la commune, notamment à travers la signature d'un contrat de mixité sociale, renouvelé pour la période 2023-2025.

La Chambre met en avant différents dispositifs mobilisés et souligne la proactivité de la Ville sur la question de l'immobilier commercial.

Ainsi, la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat avec droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire sur les ventes à l'intérieur de ce périmètre ; cette démarche s'est accompagnée d'une étude commandée à la chambre de commerce et d'industrie pour identifier la typologie de commerces à développer en centre-ville.

En outre, la Chambre relève effectivement que des projets sur la commune dépendent fortement de l'accompagnement de la métropole. Je ne peux que constater, comme le fait la Chambre dans son rapport définitif, le retard de plusieurs projets (VN 33, passerelle, réseau de chauffage urbain, aménagement des espaces publics de la Régence/place de la Concorde) en raison, principalement, de contraintes financières de la métropole de Lyon.

Je tiens à préciser que, malgré plusieurs sollicitations adressées à la métropole de Lyon, cette dernière n'a jamais donné suite à notre demande de transmission de sa programmation pluriannuelle des investissements pour la Ville de Meyzieu. Cette situation illustre un manque

réel de transparence à l'égard des communes de la métropole. La commune regrette ainsi l'iniquité métropolitaine des niveaux d'investissements communaux. Enfin, la Ville de Meyzieu ne dispose d'aucune garantie quant au maintien, à l'avenir, des budgets alloués.

Pour finir, vous mettez en avant le respect des procédures mises en place dans les acquisitions et les ventes réalisées par la ville, ce dont je me réjouis.

Dès lors, au regard des remarques positives, des observations constructives et des actions déjà engagées en réponse à vos recommandations, la Ville de Meyzieu dispose indéniablement des leviers nécessaires pour poursuivre son développement maîtrisé.

Tels sont les éléments que la commune souhaitait porter à votre connaissance en réponses aux observations formulées.

Vous remerciant une fois de plus pour l'apport de l'expertise de la Chambre, je vous prie de recevoir, madame la présidente, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le maire



Christophe QUINIOU